



Association Française d'Épargne et de Retraite

La référence en épargne retraite

Le 11 juillet 2013

## COMMUNIQUE

Suite à la publication par l'administration fiscale le 14 juin dernier, soit trois jours avant la date impartie pour procéder à la déclaration d'ISF, de sa doctrine conduisant à assimiler à des revenus les intérêts crédités sur des fonds en euros (donc non perçus et qui pourraient ne jamais l'être) pour la règle du plafonnement de l'ISF, l'administration, le 9 juillet, vient de communiquer sur la possibilité de procéder à des déclarations de régularisation avant le 15 octobre sans pénalité !

L'Afer s'étonne d'un tel communiqué, considérant la fragilité de la position de l'administration sur l'assimilation à des revenus des intérêts des fonds en euros eu égard tant à la jurisprudence du Conseil d'État (arrêt Nemo) qu'à la décision du Conseil Constitutionnel du 29 décembre 2012. L'Afer s'inquiète en outre du fait que cette doctrine administrative aboutit à prendre en compte deux fois les mêmes revenus pour le calcul du plafonnement de l'ISF, à la fois au moment où ils sont constatés et au moment où des rachats sont réalisés.

L'Afer recommande aux épargnants concernés de se rapprocher de leur conseiller habituel afin d'appréhender au mieux le contexte juridique et les recours existants.

L'Afer s'engage à écrire au Ministre pour dénoncer de telles pratiques qui heurtent la sécurité juridique des dispositifs existants, contreviennent à la qualification du contrat d'assurance et défont la confiance.

Contact presse : Sylvie Conan Charvin - Directrice associée Yannick Le Bourdonnec Conseil  
T/ 01 44 82 85 92 - 06 19 92 54 78 - [s.conan.charvin@ylbconseil.fr](mailto:s.conan.charvin@ylbconseil.fr)

L'AFER - Association Française d'Épargne et de Retraite- est l'un des premiers groupements d'épargnants en Europe, avec plus de 710 000 adhérents représentant une épargne de 45 milliards d'euros. Créée en 1976, l'AFER a révolutionné le marché de l'assurance-vie en lançant, dans les années 80, le contrat à versements et retraits libres. Ce contrat souscrit auprès d'AVIVA, filiale de l'un des premiers assureurs vie et dommages en Europe, est devenu un modèle de référence en matière de souplesse et de performance. Grâce à sa puissance et son poids économique, l'AFER est une force de proposition vis-à-vis des pouvoirs publics. L'Association fait entendre sa voix, chaque fois que l'intérêt de ses adhérents et de l'épargne retraite le rend nécessaire.